



### PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

### **ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

## PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, Vu les statuts de l'UCA;

#### ARRETE

#### Article 1:

La composition du jury d'examen de la licence Niveau 2 Mention Mathématiques parcours « PEIP A » comme suit :

Licence Niveau 2
Mention: Mathématiques
Parcours: « PEIP A »

#### Membres du jury :

Véronique BAGLAND, Président du jury, MCF François MARTIN, Vice-président du jury, MCF

# Semestre 1 et 2:

Anne PICHEREAU, MCF Gwendoline CHRISTOPHE, MCF Richard GRIFFON, MCF

# Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2022

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2022

- Publié le

3-0 NOV. 2022

Modalités de redours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.